

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
No 3705
MONTRÉAL

LA VIE SYNDICALE

SOMMAIRE

	Pages
Le Problème du chômage	1
La Liberté Syndicale au Canada	12
Le Prix d'Action Intellec- tuelle	17
La Fête du Travail	20

Vol. 6 *MONTRÉAL* No 10
Août 1930

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

Capital versé et réserve \$ 14,000,000
Actif, plus de \$155,000,000

LA GRANDE BANQUE DU CANADA FRANÇAIS

266 succursales au Canada, dont 225 dans la
province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

SEMI-READY TAILORING

Confectionne indubitablement
les plus beaux habits et par-
dessus pour hommes sur ce
continent.

1482, rue Guy, MONTRÉAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de
« Semi-ready Ltd » appartiennent
au Syndicat catholique national
de la confection ».

Tannerie : 4900, rue Iberville.

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

Manufacturiers de
CHAUSSURES

TANNEURS
et
CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, Square Victoria
MONTRÉAL

LE PROBLÈME DU CHOMAGE

par Gérard Tremblay.

Jamais, en aucun temps de l'histoire économique du monde, le problème du chômage ne s'est posé avec tant d'acuité et de façon si universelle qu'aujourd'hui. Revues et journaux y consacrent de nombreux articles; hommes d'affaires, capitaines d'industries, sociologues s'évertuent à en rechercher les causes et à lui trouver les solutions rapides et efficaces; nos gouvernants, dans toute l'échelle des administrations publiques, en sont saisis et l'électorat leur a donné mandat pour lui donner le règlement qu'on attend en vain.

Régler le problème du chômage n'est pas facile, tout le monde en convient, surtout ceux qui portent la responsabilité de trouver la solution attendue. Il y a toutefois une raison d'espérer et même de se réjouir: c'est le bel ensemble et je dirai même l'ardeur de nos gouvernants, des chefs de l'industrie et de la finance, des hommes de la pensée à s'attaquer à cet hydre puissant qui menace d'enrayer le progrès de la civilisation moderne. Il y a là un signe des temps, une manifestation de solidarité à la fois nationale et universelle, un sursaut d'esprit chrétien qui fait considérer cette plaie dont souffre surtout la classe ouvrière comme la plaie de toute l'humanité civilisée. L'individualisme du dix-neuvième siècle s'éteint pour faire place à l'esprit de coopération, à une fraternité bien comprise qui

iront, espérons-le, en se développant même dans les périodes de prospérité.

Au Canada, nous aurons notre session parlementaire du chômage. Le nouveau premier-ministre, l'Hon. R. B. Bennett, a promis au cours de la récente campagne électorale, de tenir une session d'urgence afin de régler dans la mesure du possible le problème du chômage. Tout bon citoyen canadien ne peut que souhaiter la réussite des délibérations prochaines. Tout ce qui pourra se faire pour diminuer les effets de la crise actuelle, devra être loyalement apprécié par les citoyens.

Déjà, les journaux nous l'apprennent, le ministre du travail, M. G. Robertson, a commencé une enquête auprès des provinces et des municipalités, auprès des employeurs et des organisations ouvrières, pour connaître le nombre approximatif des chômeurs. On évalue ce nombre entre 150.000 et 200.000. Pour une population de dix millions, c'est un fardeau qui commence à compter. Si nous avons une population de 50 millions, le nombre de nos chômeurs, toute proportion gardée, atteindrait le million: c'est dire que notre pays ne serait en guère meilleure posture que certaines contrées européennes, pour le moment du moins.

Nous disons — pour le moment — car il est certain que la crise économique traversée par le Canada à l'heure actuelle

arrivera bientôt à une fin et alors nous verrons l'indice-chômage s'améliorer rapidement. Que dans un pays industriel comme le nôtre, la variation des chiffres de notre production provoque immédiatement une variation correspondante dans les chiffres de l'emploi, faut-il se surprendre ? Nous ne le croyons pas. Dans l'économie industrielle moderne, c'est un mal qu'il faudra accepter tant qu'on n'aura pas trouvé des méthodes rationnelles pour régulariser la production et la consommation. Aucun pays ne peut se vanter encore d'être à l'abri de cette misère. On me citera la France. Soit. La France est dans une situation prospère. Admettons cependant que le fait pour elle d'avoir perdu à la guerre près de deux millions de travailleurs a causé une grande rareté de main d'oeuvre. Cela est si vrai que la France à l'heure actuelle héberge près d'un million d'étrangers, italiens, polonais, tchéco-slovaques, etc... qui remplissent les vides creusés par la guerre dans l'économie nationale. Cette immigration temporaire permet à la France de parer au chômage; elle rapatrie la main d'oeuvre non utilisée dans la proportion de la diminution de la production nationale. Au Canada, nous n'avons guère le même privilège. Les immigrés de toutes races qui constituent à l'heure actuelle un fort pourcentage de nos chômeurs,

ne peuvent être rapatriés aussi aisément.

CAUSES DU CHOMAGE

Elles sont nombreuses et variées. Il y en a de permanentes, d'accidentelles; les unes sont générales, d'autres sont particulières à un pays, à une époque de l'année. Nous n'entendons pas en faire le relevé classique. Dans l'intérêt de nos syndiqués que préoccupe à bon droit ce problème, nous indiquerons les principales à notre sens.

1. — De l'admission de tous, le progrès constant du machinisme a été et reste encore l'une des causes les plus puissantes de chômage. La deuxième partie du 19^{ème} siècle et les débuts du siècle actuel ont été témoins du développement immense et dans toutes les industries de la machine; l'application industrielle de l'électricité n'a pas peu contribué à activer l'emprise de la machine.

On peut raisonnablement dire que la machine a décuplé la puissance-travail de l'homme. S'il est vrai que pour fabriquer cette machine, la réparer, l'entretenir, il faut une main d'oeuvre supplémentaire, on doit admettre que dans l'ensemble la possibilité de production s'est accrue dans la mesure indiquée plus haut.

La consommation s'est accrue dans une large mesure au cours de la même période. Tel objet qui était un luxe est devenu une nécessité de la vie. La fabrication en série a permis un abaissement dans le prix de revient de la production et a de nouveau activé la consommation. Bien plus, un relèvement général et réel des salaires a largement accru le pouvoir de consommation de la classe laborieuse.

La machine, évidemment, remplace le travail humain dans une large mesure.

Rés. 3280, rue Adam
Tél. CL. 1809

MICHEL CHOUINARD

Entrepreneur

Ferblantier Couvreur - Corniches de toutes sortes, une spécialité.

2649-51, rue ADAM, Coin Orléans
Tél. CLairval 0461

Abaissant le prix de la production, elle permet sans doute un accroissement de consommation. Mais il faut garder un équilibre. Production intensifiée, soit; mais aussi consommation proportionnelle. Autrement, la production doit se contracter et laisser inactifs des milliers de bras. De là chômage.

2. — Les causes de chômage sont reliées les uns aux autres. Parler de machinisme, c'est parler de surproduction. Nous souffrons d'une absence d'harmonie entre la production et la consommation. Aucune directive nationale ou internationale, sinon la loi de l'offre et de la demande. On a appelé à juste titre cette loi « la loi d'airain »; elle agit avec une énergie aveugle et peut broyer une partie notable des travailleurs.

Il existe à l'heure actuelle un état permanent de surproduction. Cet état a été développé considérablement par la guerre. L'Europe, de 1914 à 1920, a arrêté de produire pour se livrer aux batailles sanglantes et destructrices. Durant cette période, l'Amérique (Etats-Unis et Canada) a été le principal fournisseur des pays belligérants; elle a surdéveloppé sa puissance de production. De 1920 à 1930, l'Europe a repris son indépendance économique et l'Amérique s'est vu fermer le plus grand de ses débouchés. Le marché domestique américain ou canadien n'était pas en mesure d'absorber la production nationale et il est arrivé qu'on a dû faire face à une surabondance de produits ouvrés et même de denrées alimentaires.

3. — Le machinisme était déjà cause de chômage par le fait qu'augmentant démesurément la production, il requièrait une main-d'oeuvre moins abondante. Tous les pays producteurs se sont rapidement équipés de machinerie moderne, sous la pression de la concurrence. Il fallait trouver quelque chose de mieux. On a inventé et pratiqué la rationalisation du travail. On peut défi-

nir la rationalisation du travail : une utilisation plus scientifique et à la fois plus économique de la machinerie; un calcul rigoureusement fait des gestes humains, dans le but de leur donner plus de rapidité et plus d'efficacité.

La rationalisation poussée à l'extrême dans des pays industriels comme l'Allemagne et les Etats-Unis a considérablement accru une production déjà forte; elle a même permis une diminution de main d'oeuvre. Là encore, grave cause de chômage.

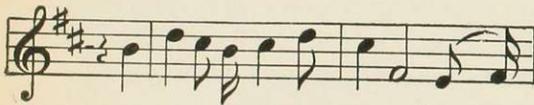
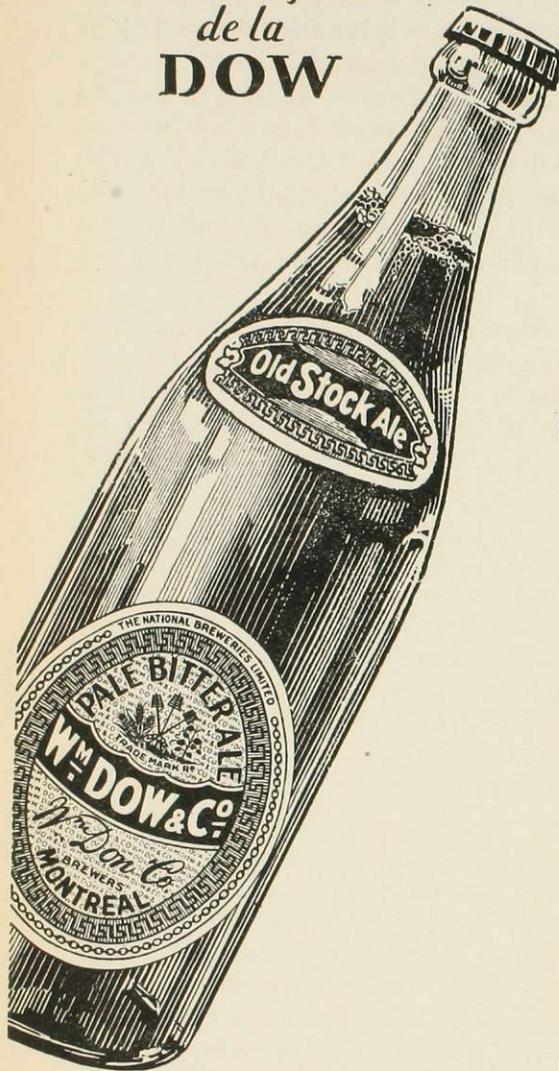
Nous pouvons donc résumer la cause première du chômage actuel en ces quelques mots : surproduction industrielle par le fait d'un machinisme intense activé par la rationalisation la plus scientifique.

4. — Cette cause première que nous avons étudiée sous trois aspects différents, est une cause inhérente à la production industrielle. Nous ne pouvons songer à combattre le machinisme non plus que la rationalisation; quant à la surproduction, elle est un effet du machinisme, de la rationalisation et aussi d'une fausse appréciation du pouvoir de consommation des différents marchés.

La surproduction conduit naturellement aux crises économiques. Le processus est facile à suivre. Il arrive, un moment donné, que les consommateurs, malgré un revenu raisonnable, ne peuvent suffire à absorber tous les produits nationaux ou même d'importation. Immédiatement, le chiffre des ventes au détail se stabilise; le détail réagit sur le gros; le gros à son tour réagit sur le manufacturier; le manufacturier réagit sur les fournisseurs de matière première. Dans ce ralentissement de production, on sera certes témoin de l'apparition du chômage. Le chômage aggrave vite la situation par le fait qu'il comprime le pouvoir d'achat d'un fort groupe de consommateurs. La concurrence amène les producteurs à diminuer le

GASTON et GEORGES

LES GARÇONS
de la
DOW



When good fellows
get to-gether

C'EST

La Bière

DOW

Quel est ton handicap? Mon respect absolu pour la vérité Gaston



Que veux-tu dire ton respect absolu pour la vérité? Je ne saurais mentir au sujet de mon score

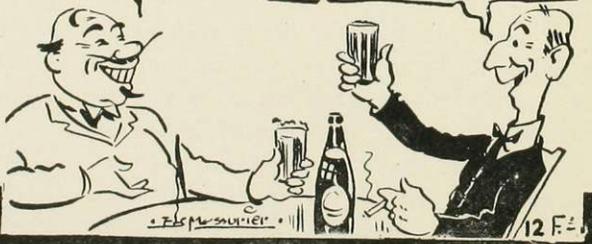


Il y avait aussi George Washington qui ne pouvait mentir? Oui mais ce n'était pas difficile pour Washington - On ne jouait pas au golf dans son temps



A part ça - qu'est-ce que t'aimes le mieux dans le golf? Faire un trou dans un

Tu te trompes - voici ce qu'il y a de plus agréable dans le jeu Le 19ème trou et une bouteille de Bière DOW Old stock - Tu as raison Gaston.



old Stock

La Reine des Bières

12 F.

prix de revient pour maintenir leur chiffre de vente. Il arrive qu'on baisse les salaires. Nouvelle source de crise générale par le fait d'une diminution correspondante du pouvoir d'achat des ouvriers qui forment la masse des consommateurs.

Et ainsi, au milieu des heurts et des misères de toutes sortes, il faut attendre anxieusement l'écoulement des surplus de production. C'est la période du réajustement des affaires. Elle est plus ou moins longue, selon la quantité des stocks à écouler, selon la force du pouvoir d'achat des consommateurs, selon aussi la puissance d'apport d'une production qui cherche à se maintenir.

5. — Ce qu'on a appelé le « krash de la Bourse » a été à la fois effet et cause dans la crise économique actuelle. Les experts du monde financier nous ont dit que la crise des valeurs de bourse a été causée par l'excès de spéculation et aussi par l'excès de production; ces deux phénomènes se rattachent à la même impulsion ambitieuse. On produit pour augmenter ses gains; on spéculé pour augmenter ses gains. L'accroissement des valeurs, même de façon fictive, est basé sur l'accroissement continu de la production, qui veut dire accroissement des profits; est basé même sur un accroissement probable, escompté, futur de la production et aussi des profits. Tout mobile a son terme en ce monde.

C. BRUNET,	A. PELLETIER,
Président.	Vice-président.
J. BRUNET,	H. DUBOIS,
Dir.-gérant.	Dir.-secrétaire.

LA CIE J. & C. BRUNET
Limitée

Plomberie, Couverture, Electricité,
Chauffage à Eau Chaude et
à Vapeur, Gaz.

1095, BOUL. SAINT-LAURENT

Téléphone : LAncaster 7700-3378.

La surproduction et la spéculation ont eu le leur l'automne dernier.

Cet effondrement des valeurs immobilières a intensifié la crise économique. Elle a causé un appauvrissement général, diminué les disponibilités de crédit pour l'industrie et enrayé le pouvoir de consommation d'un nombre considérable de nouveaux riches devenus pauvres ou guère mieux.

Les institutions de crédit mobilier ou immobilier ont pris peur; elles ont à juste titre agi avec plus de prudence et forcé leurs débiteurs au remboursement par liquidation. Nouvelle cause de crise et de mévente générale.

Cette crise de la Bourse a dessillé les yeux des optimistes imprudents; elle a rappelé aux réalités économiques ceux qui rêvaient d'un essor perpétuel de l'industrie et du commerce et qui attendaient de la spéculation l'enrichissement rapide et indéfini.

Toutes les industries, par le fait de l'incertitude des affaires et en raison de l'inévitable contraction des crédits, ont été affectées par cet effondrement des valeurs de bourse. Le chômage est apparu plus prononcé et, comme nous l'indiquons plus haut, a causé à son tour une aggravation de la crise économique.

Voilà comment, d'après nous, le fameux « krash de la Bourse » a été à la fois effet et cause dans la crise que nous traversons à l'heure actuelle.

6. — Si complexes sont les causes de chômage qu'il faut aller les retracer jusque dans l'industrie agricole. Le principe de la crise est la surproduction ou, si l'on veut, l'encombrement des marchés. Cette surproduction s'est manifestée dans l'industrie manufacturière; elle s'est révélée aussi forte dans l'industrie agricole. Il y a eu surabondance de produits agricoles en Amérique et de façon générale dans tout le monde civilisé. De façon particulière, les blés, qui sont l'un

des produits de base de l'agriculture, n'ont pu trouver d'acheteurs suffisants. Conséquence, mévente de nos blés qui se sont accumulés dans nos immenses entrepôts. Nos agriculteurs ont vu immédiatement diminuer leurs revenus et par conséquent s'affaiblir leur pouvoir d'achat. Faut-il se surprendre que cette contraction d'une riche clientèle pour nos manufacturiers ait puissamment agi sur l'industrie des villes et soit devenu une nouvelle cause de chômage ? . . .

On donne souvent comme l'une des causes les plus formidables de chômage la désertion des campagnes, la diminution de notre population rurale. Cela est vrai, si l'on considère que les cultivateurs peuvent vivre indépendamment des marchés et se suffirent en tout à eux-mêmes. Mais tel n'est pas le cas. L'agriculture est prospère en autant que les produits agricoles trouvent de bons acheteurs. Il y a à l'heure actuelle mévente des produits agricoles, à cause de leur abondance et tout le monde admet que l'agriculture fait généralement à peine ses frais. Si l'on augmente le nombre des cultivateurs en diminuant d'autant celui des consommateurs des villes, la situation va-t-elle s'améliorer ? Il y a déjà surproduction agricole ; si l'on augmente encore les producteurs de la terre, ce sera la sursaturation agricole. Il semble bien que la loi de l'offre et de la demande agit là avec le plus de discernement. S'il y a grande prospérité sur la terre, les cultivateurs cessent de la désertir et il y a naturellement un accroissement de production. Si, au contraire, personne n'y trouve de profits, il y a diminution de production jusqu'au point de rétablissement de l'équilibre économique entre l'industrie et l'agriculture. N'oublions pas que le cultivateur d'aujourd'hui n'est pas le colon d'antan, qui se suffisait entièrement à lui-même et qui vivait indépendant comme un roi. L'agriculture est

commercialisée et se trouve influencée par les variations du baromètre des affaires générales.

7. — Touchons enfin à ce qui peut être deux facteurs importants de chômage. L'immigration à outrance et le libre-échangeisme. Le Canada a eu à se plaindre de l'immigration à outrance et si nous faisons le relevé de nos chômeurs, nous verrons vite qu'un grand nombre d'entre eux sont des immigrés ; bien plus, si nous faisons le relevé des positions qu'occupent de nouveaux venus, nous arriverions à la conclusion que si nos propres citoyens sans-travail occupaient ces positions, le problème du chômage des nôtres se réglerait. Nous ne pouvons dire pour cela que l'immigration soit un mal pour un pays neuf comme le nôtre. Mais il faut admettre que la prudence et un calcul précis de la capacité d'absorption doivent présider à sa politique d'immigration.

De même pour la question si controversée de la politique tarifaire. Libre-échangeisme et protectionisme outré sont des antipodes qu'il faut éviter. Le libre-échangeisme n'est pas à conseiller pour un pays dont l'industrie est en développement et dont les standards de vie sont supérieurs à ceux des pays concurrents. La protection à outrance, par ailleurs, a le défaut de faciliter l'exploitation des consommateurs et de paralyser le commerce avec les pays contre lesquels ont dressé des barrières tarifaires trop élevées. Du point de vue qui nous occupe, le libre-échangeisme ou une protection tarifaire trop faible favorisent l'importation en masse des produits ouverts et, par conséquent, sont une cause de chômage ; particulièrement, le « dumping » des surplus étrangers est à craindre et il faut féliciter nos gouvernants d'élever de hautes barrières contre la surproduction étrangère déversée à vil prix sur nos marchés.

Par ailleurs, un pays neuf et riche doit compter sur les débouchés extérieurs pour l'écoulement de ses produits. Si l'on détourne le commerce extérieur par une politique de guerre tarifaire, on peut s'attendre à une forte diminution des exportations. De là encore, cause de chômage.

La politique de protection de nos industries basiques, de traités de commerce intelligents et guidés par un opportunisme clairvoyant semble être celle qui donnera le plus bel essor au Canada. C'est bien du reste celle que tentent de réaliser, en général, nos administrateurs fédéraux, à quelque parti qu'ils appartiennent.

LES REMÈDES AU CHÔMAGE

En dénonçant les principales causes de chômage, nous avons laissé paraître quelques-uns des remèdes qui s'imposent. Théoriquement, il est facile de dresser la liste des remèdes classiques au chômage, mais l'application pratique de ces remèdes est d'une réalisation difficile, en raison des facteurs nombreux d'ordre national ou international qu'il faudrait contrôler.

1. — Personne ne songera à conseiller la suppression du machinisme ou de la rationalisation du travail : ce sont deux éléments de progrès à l'humanité. Mais on peut conseiller à l'humanité de

s'adapter aux progrès nouveaux. Machinisme et rationalisation ont provoqué la surproduction. Ce semble de l'enfantillage d'avoir versé dans cet abus.

Que dirait-on d'un propriétaire qui vient de faire installer un chauffage central dans une conciergerie et qui, en raison des facilités de chauffage, ferait vivre ses locataires dans une température infernale de 90 à 100 degrés ? A la protestation des locataires, ce propriétaire répondrait : « J'ai en main un outillage perfectionné, mais j'entends donner un labeur personnel équivalent à celui que vous donniez ensemble en chauffant naguère vos propres fournaies ». Et voilà. Tous diraient : « C'est un sot ; nous n'avons qu'à ouvrir nos fenêtres pour tempérer la chaleur excessive ou à déménager ».

C'est un peu ce qui se fait dans l'industrie moderne. Inventions nouvelles, application de l'énergie électrique ont décuplé la valeur productive de l'homme. Et il se trouvent des gens qui soutiennent que le travailleur doit encore donner le même nombre d'heures de travail ; bien plus, qui prétendent que si on revenait à la journée ancestrale de 12 à 14 heures, il y aurait plus de bien-être et moins de misère dans le monde.

Il faut rompre sur ce point avec la tradition. Une politique de réduction des heures de travail s'impose. S'il le faut, en raison des capitaux énormes investis dans l'industrie, établissons le système des deux équipes.

On trouve mille objections. L'ouvrier va devenir paresseux ; il aura trop de loisirs et ne songera qu'à s'amuser. C'est à prouver. Et que pensez-vous du système actuel qui force un quart de la population travailleuse à chômer permanemment ou très souvent ?... Est-ce qu'elle ne devient pas paresseuse ; est-ce qu'elle ne s'abandonne pas, à la suite du découragement et de la dépression nerveuse, à tous les vices qui peu-

Tél. AMherst 3038

Ovide Lepage Enrg.

ENTREPRENEUR et IMPORTATEUR
MARBRE, TUILES et ARDOISE

Spécialités :

Planchers en Terrazzo, Tableaux en ardoise
et poussière de marbre.

Ateliers et Bureaux :

4094 - 4098, RUE PARTHENAIS
M O N T R É A L

vent artificiellement la distraire ? Des sociologues avertis ont étudié le moral des chômeurs anglais; il est très bas, radicalement dissemblable de celui des ouvriers qui travaillent 40 heures par semaine et qui ont des loisirs.

On nous dira aussi: « Il y a des industries saisonnières ». L'industrie du bâtiment, de la coupe du bois, etc... Elle ne fonctionne que quelques mois par année. Il faut une journée de travail aussi longue que possible. On ne peut changer les conditions climatiques. Soit. Une politique d'heures de travail courtes peut subir quelques exceptions. Que l'on s'efforce de réduire le plus possible les heures de travail dans les industries saisonnières; que l'on y donne un salaire compensateur pour les périodes de chômage et personne ne trouvera à redire. Au surplus, l'expérience de ces dernières années prouve que l'on peut considérablement activer l'industrie du bâtiment, même dans la saison-morte.

La grosse objection à la réduction des heures de travail, objection qui paralyse les réclamations ouvrières, c'est la réduction correspondante du salaire. Si, dans une industrie, pour 55 heures de travail, on paie un salaire déjà minime, quelle sera la situation si l'on réduit les heures à 40. Les ouvriers, par un égoïsme facile à comprendre, ne veulent pas voir diminuer l'enveloppe

de paie. L'industriel, pour aucune considération, ne veut accroître proportionnellement le salaire horaire; la concurrence extérieure du reste l'en empêche.

Les organisations ouvrières seules ne peuvent opérer la transformation; elles se butent à trop de difficultés de tous genres. Mais la contrainte légale peut agir. C'est elle seule même qui peut régler la difficulté, par le fait qu'elle supprime une source de concurrence.

Une fois les heures de travail réduites, par le jeu de l'offre et de la demande, par une augmentation du volume de l'emploi, les salaires horaires s'élèveront tout naturellement à un niveau acceptable. On en viendra à cette solution qui est du reste unique.

Un dilemme en effet se pose: « Ou il faut donner un gagne-pain aux chômeurs en répartissant parmi plus d'ouvriers travaillant moins longtemps la production à exécuter; ou il faut admettre le principe et la pratique de laisser 60 à 70 pour cent des travailleurs gagner leur pain et, en plus, celui de 30 ou 40 pour cent de leurs confrères incapables de trouver un emploi et par conséquent au crochet de l'assistance publique ». Nous croyons qu'il vaut mieux opter pour la première proposition du dilemme et réduire les heures de travail.

2. — La réduction des heures de travail, on l'a vu, est un moyen efficace de remédier au chômage. Sans nuire à la

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

production, elle permet une augmentation considérable du volume de l'emploi.

Mais le danger de surproduction et, partant, d'une industrie opérant nécessairement au ralenti, subsiste. Il est urgent que nos économistes, spécialisés jusqu'à date dans les problèmes de la production, dirigent leurs lumières sur les problèmes non moins épineux de la répartition et de la consommation. Impossible de régler intelligemment la production sans une connaissance approfondie de la possibilité de la consommation. La consommation est le terme de la production et celle-ci doit être orientée en vue de celle-là.

Le R. P. Ryan, au cours d'une conférence donnée l'hiver dernier au Columbus Forum, indiquait avec sagacité combien les industriels et les économistes américains avaient négligé imprudemment l'étude des problèmes de la consommation et que cette négligence était pour beaucoup dans la crise économique américaine actuelle.

Les gouvernements doivent donc se faire un devoir rigoureux d'orienter intelligemment la production; ils se doivent de diriger les développements industriels en tenant compte des marchés domestiques et des débouchés extérieurs possibles. Seule, une administration publique peut accumuler une documentation suffisante sur ce point. Ce qu'il faut, en somme, c'est un peu plus d'ordre dans la production et la capacité de l'y introduire dépendra d'une étude scientifique de la consommation.

On peut facilement déduire d'un progrès dans ce sens une régularisation de la production. Celle-ci diminuera les à-coups et les crises et, partant, une puissante cause de chômage.

3. — Est-il nécessaire de dire que l'économie nationale doit être dirigée de façon à maintenir pour le moins et à accroître si possible le pouvoir d'achat des consommateurs. Nous l'avons dit,

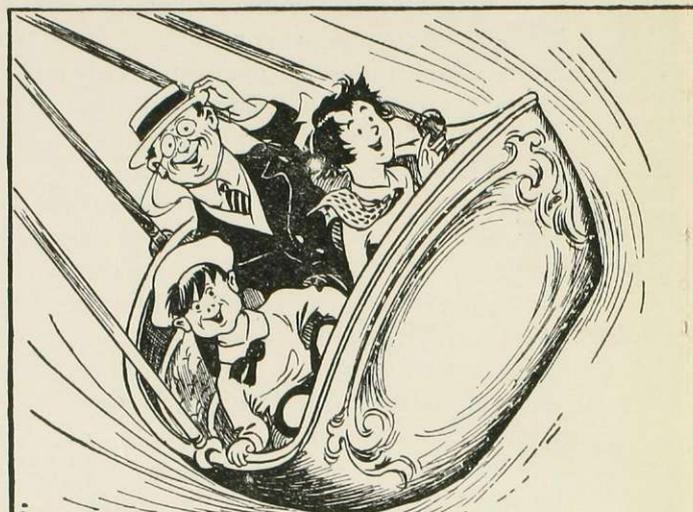
le terme de la production est la consommation. Mais la consommation ne peut atteindre à un niveau raisonnable si les consommateurs, en l'occurrence la masse du peuple, n'ont d'argent que pour satisfaire aux besoins essentiels de la vie. La politique des hauts salaires est donc, au point de vue économique, une politique de progrès en ce sens qu'elle permet à la masse du peuple de consommer les produits de l'industrie et d'activer ainsi les affaires générales. La terre est riche en biens de toutes sortes; l'industrie de l'homme a activé la production de ces biens. Rien de plus normal que l'humanité en bénéficie dans de justes limites. C'est par l'application de ce principe que les nations civilisées haussent graduellement leur niveau de vie.

4. — Nous avons parlé dans les causes du chômage de l'immigration désordonnée. Supprimer la cause, c'est supprimer l'effet. De même aussi, nous ne ferons que rappeler la nécessité d'une politique tarifaire bien équilibrée; politique qui doit protéger nos industries de base et permettre à la fois d'actives relations commerciales avec les pays étrangers qui absorbent le surplus de notre production propre, à la condition qu'à notre tour nous achetions leurs produits d'exportation.

5. — Nous avons au Canada un service de placement efficace. Les bureaux de placement provinciaux ont fait jusqu'à date une oeuvre magnifique comme agence gratuite de répartition de la main d'oeuvre. De leur côté, les syndicats ouvriers font une oeuvre efficace de placement de leurs membres.

L'efficacité des services de placement n'augmente pas la quantité de travail à exécuter, mais elle facilite le mouvement de la main d'oeuvre — tout comme la Bourse facilite la transaction des valeurs en mettant en relation vendeurs et acheteurs.

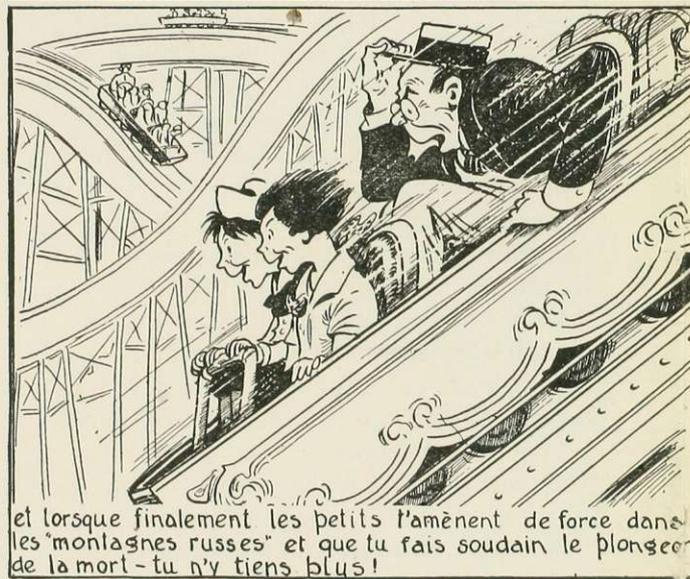
6. — Les administrateurs publics doivent préparer des programmes de travaux publics à long terme et ne pas attendre des moments de dépression économique pour en discuter. Quand l'industrie privée opère au ralenti pour cause de surproduction, l'Etat fédéral, provincial, ou municipal doit commencer l'exécution des travaux d'intérêt public mis au programme. Ces travaux constituent une sorte d'assurance-emploi et les Etats-Unis ont consacré une somme de trois milliards à cette fin. Le Canada fait de son mieux, tout comme la province et les municipalités, dans les circonstances, et il convient d'en féliciter nos administrateurs. On n'a qu'à lire les journaux pour se rendre compte de l'effort grandiose de la nation pour se libérer de la plaie du chômage.



T'as pas déjà pris grand plaisir à te promener avec les enfants dans une de ces chaloupes volantes, au Parc d'Amusements



mais après une demi-douzaine de violentes secousses dans le 'fouet mécanique', ton estomac commence à se rebiffer—



et lorsque finalement les petits t'amènent de force dans les 'montagnes russes' et que tu fais soudain le plongeon de la mort — tu n'y tiens plus!



T'as pas essayé une **BLACK HORSE**? ça chasse cette pénible sensation d'affaissement.

7. — Est-il opportun de réclamer l'assurance-chômage? La plupart des pays d'Europe l'ont mise en vigueur. Il était difficile de trouver meilleure solution et nous sommes bien d'avis que si l'Angleterre n'avait pas institué l'assurance-chômage, elle aurait eu à faire face à la révolution.

Dans un pays riche et jeune comme le Canada, l'assurance-chômage est-elle opportune? Les organisations ouvrières de toutes dénominations l'ont demandée. Nous avouons candidement que malgré notre inclination en faveur de l'assurance-chômage, nous ne serions pas disposé à en réclamer l'application immédiate qu'après une étude approfondie de la ques-

tion. Les prestations de l'assurance-chômage sont une taxe imposée à la production. Ne serait-il pas plus sage de consacrer les puissants crédits qu'elle exige à la production nationale, au développement de nos ressources naturelles illimitées? En définitive, dans l'intérêt bien compris de la nation, il faut accepter l'assurance-chômage comme un pis-aller. Toute autre méthode de pallier au problème du chômage doit être auparavant loyalement essayée.

Et si les autorités publiques viennent à accepter le principe de l'assurance-chômage, nous favoriserions plutôt l'assurance-chômage syndicale dont la caisse serait alimentée par les contributions ouvrières et patronales et subventionnées par l'Etat. Ce système aurait l'excellent avantage d'aider au développement du syndicalisme ouvrier, si nécessaire à l'amélioration des conditions générales de travail.

Nous terminerons là cette étude qui n'a aucune prétention d'être complète. Nous aurions pu allonger la liste des causes de chômage ou des remèdes à lui appliquer. Point n'est nécessaire. Le but de cet exposé est d'éclairer nos syndiqués sur les causes principales du chômage et de les diriger dans la discussion de cet important problème. Nous avons insisté davantage sur les points d'ordre économique, car il semble bien qu'ils constituent l'essentiel du problème.

Gérard TREMBLAY.

dites simplement—

“ Bière

T'a pas essayé la
Kingsbeer

Black Horse Dawes.
S.V.P.!”

La Liberté Syndicale au Canada

Un récent volume, publié par le Bureau International du Travail, fait un exposé de la liberté syndicale dans les différents pays industriels. L'étude sur le Canada offre un intérêt tout particulier. Elle répond à une foule de questions que nos syndiqués connaissent mais sur lesquelles des renseignements de première main leur manquent. Voici entre autres : Comment nos syndicats ouvriers et patronaux se sont-ils formés et quelle est leur organisation présente ? Nos syndicats jouissent-ils d'une reconnaissance de fait ? Quelle est leur situation juridique ? Y a-t-il des restrictions légales à l'activité syndicale, au *picketing*, à la grève ? Nous allons essayer, en nous inspirant de ce volume, de donner à chacune de ces interrogations une brève mais précise réponse.

* *

Comment nos syndicats ouvriers et patronaux se sont-ils formés et quelle est leur organisation présente ?

1) *Syndicats ouvriers.*

Les syndicats ouvriers, à la fin de 1928, chiffrent comme suit leurs branches et leurs adhérents aux diverses organisations :

	Branches	Adhérents
Syndicats internationaux		
de métier	1,873	186,916
Grand syndicat unique ..	46	20,029
Travailleurs industriels		
du monde	7	4,400
Organisations ouvrières		
centrales canadiennes	586	51,858
Unités indépendantes ..	36	11,398
Syndicats nationaux catholiques	105	26,000
Total	2,653	300,602

Voilà l'oeuvre de cent ans.

La première association professionnelle canadienne, en effet, fut celle des imprimeurs, organisée dans la ville de Québec en 1827. De 1827 à 1912, de nombreux Syndicats, fondés le plus souvent aux Etats-Unis, s'établissent dans toutes les provinces du Canada. Certains disparaissent presque aussitôt : ainsi, en 1836, les Presseurs et Imprimeurs de Québec se réunissent pour disparaître l'année suivante; en 1855 la Société des Typographes de Québec se fonde pour disparaître à son tour en 1872; l'Association des Imprimeurs de York, actuellement Toronto, ne dure que quatre ans, 1832-1836. D'autres Syndicats, par contre, parviennent à se développer dans les principaux centres industriels : Montréal, Stratford, Ont., Winnipeg et Québec.

Les Imprimeurs furent les pionniers de l'Organisation Syndicale dans le Dominion; mais en 1912 le mouvement atteignait toutes les branches de l'industrie et comptait 133,132 syndiqués. De 1912 à 1924 le nombre des syndiqués s'est donc accru de près de 170,000.

2) *Associations patronales.*

Les associations patronales au Canada sont nombreuses et bien organisées. Ces organisations furent fondées tantôt afin d'adapter un système uniforme pour juger si un ouvrier est ou n'est pas digne d'être embauché, tantôt pour obtenir la liberté de contracter au sujet de leur emploi sans tenir compte de l'affiliation à telle ou telle association, tantôt pour établir de meilleures relations entre patrons et ouvriers, mais à part

quelques rares exceptions, elles n'ont pas pour but de contrôler les heures, salaires et conditions de travail.

* * *

Nos Syndicats jouissent-ils d'une reconnaissance de fait ?

« Il n'y a, pourrions-nous dire en résumé, aucune prohibition légale et peu d'obstacles économiques au droit théorique de s'associer; mais il y a des obstacles économiques considérables à l'expression pratique la plus élémentaire de ce droit, la possibilité de négocier collectivement par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

Voici quelques arguments à l'appui de ces assertions.

1) D'abord le droit individuel à se coaliser dans un but professionnel n'est pas mis en doute théoriquement. Le rapport du Comité du Conseil Privé expose à ce sujet les principes et les règles suivants :

Tous les ouvriers auront le droit de se grouper en organisations syndicales et l'exercice de ce droit ne devra être ni nié ni gêné en quelque manière que ce soit; les ouvriers seront autorisés et encouragés à négocier avec les entrepreneurs par l'intermédiaire des représentants qu'ils auront eux-mêmes choisis au sujet des conditions de travail, tarifs de salaires et autres réclamations.

Les employeurs auront le droit de s'organiser en associations, et l'exercice de ce droit ne saurait être ni nié, ni gêné en quelque manière que ce soit par les ouvriers.

Les employeurs ne pourront ni renvoyer, ni refuser d'embaucher un ouvrier pour la seule raison qu'il est membre du Syndicat et poursuit une activité syndicale légitime en dehors des heures de travail.

2) En fait, le droit des patrons d'employer qui bon leur semble a, dans plu-

sieurs cas, été utilisé plus ou moins ouvertement pour combattre le syndicalisme; le refus de la part des patrons de traiter avec les représentants accrédités du Syndicat est encore plus fréquent.

A la Conférence nationale industrielle, tenue à Ottawa, en septembre 1919, patrons et ouvriers firent leur rapport. Il est intéressant de noter les divers points de vue. Les ouvriers réclamèrent :

- a) le droit des ouvriers à s'organiser, c'est-à-dire à s'unir et à se constituer en associations dans un but légitime;
- b) la reconnaissance des organisations syndicales. Ce qui signifiait le droit des ouvriers ou de leurs représentants dûment accrédités à entrer en relations avec le patron en vue de fixer, par un accord mutuel, les règles relatives aux salaires et conditions de travail;
- c) le droit des ouvriers à la négociation des conventions collectives, c'est-à-dire la négociation entre les patrons et les ouvriers associés par l'intermédiaire de représentants choisis par chaque partie intéressée;

Les patrons rédigèrent les clauses suivantes :

- a) Les employeurs reconnaissent le droit des ouvriers à adhérer à toute organisation autorisée par la loi;
- b) Les employeurs ne devraient pas être obligés de reconnaître les syndicats, ni d'établir des ateliers syndiqués;... ils n'entendent pas faire de distinction entre leurs salariés, selon qu'ils sont, ou non, adhérents à une organisation syndicale;
- c) Les employeurs ne devraient pas être obligés de négocier avec d'autres personnes que leurs propres salariés ou des associations constituées entre ces derniers.

Le rapport de la Conférence nationale industrielle déclare que sur « cette néga-

tion du droit de s'organiser » les employeurs peuvent être divisés en trois groupes :

1) Ceux qui dénie à leurs ouvriers le droit de se syndiquer, et s'opposent activement à la constitution de toute organisation ouvrière. Ils sont l'exception.

2) Ceux qui, sans dénier à leurs ouvriers le droit de se syndiquer, refusent de reconnaître leurs organisations et persistent à traiter exclusivement avec leurs propres employés, soit pris individuellement, soit réunis en comités, sans tenir compte de leur affiliation à un syndicat quelconque. Cette classe réunit un grand nombre d'employeurs au Canada.

3) Ceux qui, non seulement admettent le droit de leurs ouvriers à se syndiquer, mais reconnaissent au Syndicat le droit de parler et de négocier en leur

nom. Mais, à tort ou à saison, les travailleurs estiment que la plupart de ces patrons s'opposent sournoisement à la réalisation pratique de l'organisation ouvrière, et réduisent à une situation inférieure ou même renvoient ceux d'entre leurs ouvriers qui travaillent à organiser leurs camarades en syndicat. A cette classe appartiennent les grandes compagnies de chemin de fer, de télégraphie, de mines, et plusieurs métiers du bâtiment.

Le Gouvernement canadien, par un décret de juillet 1918, a nettement indiqué sa position sur le problème syndical. Un article de ce décret porte que « tous les ouvriers ont le droit de s'organiser en syndicats, et l'exercice de ce droit ne saurait être ni dénié, ni gêné en quelque façon que ce soit; ils doivent aussi être autorisés et encouragés à négocier avec leurs employeurs, par l'intermédiaire



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

de représentants librement choisis, au sujet des conditions de travail, tarifs de salaires et autres réclamations. »

* *

Quelle est la situation juridique des Syndicats ?

La loi n'est pas absolument claire sur ce point. Toutefois il est possible de conclure que le droit des organisations ouvrières à se constituer et à accomplir les actes nécessaires à leur existence est légalement reconnu.

La loi de 1872 portait que les « objets d'un syndicat ne doivent pas, pour la seule raison qu'ils visent à entraver la liberté du commerce, être considérés comme illégaux, ni entraîner contre tout membre d'un tel syndicat des poursuites pénales pour conspiration ou autrement. »

Cette loi ne s'appliquait à l'origine qu'aux seuls syndicats enregistrés. Mais la plupart des organisations ouvrières canadiennes — sauf les Syndicats Catholiques Nationaux — s'opposèrent à l'incorporation, estimant que cela les exposait plus facilement aux poursuites légales. Aussi la plupart des mesures protectrices de la loi furent-elles insérées dans le code pénal de 1892 qui étendit cette protection aux syndicats non enregistrés.

Pour comprendre ce que ce droit signifie, il est nécessaire d'examiner maintenant les restrictions apportées à l'activité syndicale.

* *

Restrictions légales à l'activité syndicale.

1) *Picketing.*

La loi distingue le picketing pacifique et le picketing non-pacifique.

Le picketing non-pacifique semble directement condamné par la loi fédérale suivante :

« Sera poursuivi par une procédure de mise en accusation et passible de deux

ans de prison quiconque, faisant partie d'une association ou conspiration illégale en vue d'élever le taux des salaires, ou de toute association ou conspiration illégale relative à un métier, une affaire ou une manufacture ou à toute personne qui s'y trouve employée, attaque illicitement une personne quelconque, ou recourt à la violence, ou menace d'y recourir, envers une telle personne, en vue de l'empêcher de travailler ou d'accepter un emploi dans ce métier, cette entreprise, ou cette manufacture ».

La plupart des décisions de procès semblent considérer même le picketing pacifique comme illégitime. Ainsi dans le cas « Ladies International Garment Workers Union » le juge prétend que « le syndicat outrepassé ses droits et viole la loi lorsque non seulement il refuse le travail, mais interdit aux autres de travailler ou empêche les patrons de les



Les imprimeurs de la « Vie Syndicale »
font une spécialité de rapports,
périodiques, revues. Bon ouvrage
exécuté à prix raisonnables, DANS
LE TEMPS CONVENU. Corrections
réduites au minimum par la
compétence du personnel.

✂ ✂

Thérien Frères ^{LIMITÉE}

Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, MONTRÉAL

(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)

Tél. HARbour *5288

employer.» Dans d'autres cas, tel « Dick C. Stephenson », le picketing pacifique fut reconnu légitime.

Le Congrès syndical ouvrier envisage ainsi la situation : « ... les tribunaux semblent divisés sur l'interprétation de la loi actuelle; malheureusement, le résultat a été le plus souvent de rendre la grève non effective. Le droit au picketing pacifique fut défini et autorisé par la section 12, chapitre 173 des lois statutaires, consolidée de 1886, mais lorsque le code pénal de 1892 fut rédigé, la clause légalisant le picketing pacifique a été omise et n'a pas depuis été réintroduite. »

La dénegation du droit de picketing pacifique autrefois reconnu a soulevé de vives protestations de la part des ouvriers syndiqués canadiens.

2) La grève.

Ce sujet exigerait de nombreuses explications mais, faute d'espace, nous ne citerons que les principaux textes de loi concernant la grève de solidarité et la rupture des contrats dans les services d'utilité publique.

- a) La grève de solidarité. — La section du code pénal relative au droit de grève est ainsi conçue : « Nulle poursuite pour conspiration ne saurait être intentée contre une personne quelconque pour avoir refusé de travailler avec ou pour un employeur ou ouvrier, ou pour avoir accompli un acte, ou causé l'accomplissement d'un acte, visant à constituer une coalition professionnelle à moins qu'un tel acte ne constitue un délit puni par la loi statutaire. »
- b) Dans les services d'utilité publique. D'après la loi de 1877, il est prévu qu'en règle générale, une rupture de contrat de travail sera considérée comme une faute civile, et non plus comme un crime; par contre « certaines ruptures de contrats, volon-

taires et accomplies dans une intention malveillante, impliquant un danger pour des personnes ou des propriétés, ou une gêne considérable pour le public » peuvent être encore punies comme crime. Cette punition consiste dans « une amende de \$100.00 au plus ou d'un emprisonnement de trois mois au plus, avec ou sans travaux forcés ».

Le Bureau International du Travail conclut ainsi son étude sur la grève : « La loi sur les enquêtes en matière de conflits industriels interdit dans les industries visées tout arrêt de travail pendant que la question est étudiée par le conseil. Néanmoins, les pénalités prévues sont rarement appliquées et il ne paraît pas que pratiquement cette loi constitue un obstacle sérieux à l'activité syndicale ».

LÉONCE GIRARD.

Émile Nap. Boileau, Ulric Boileau
Sec.-Trés. Prés.-Gérant

Bureau :
Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU,
Limitée

ENTREPRENEURS
GÉNÉRAUX

ÉDIFICES RELIGIEUX.



4869, rue Garnier, Montréal

Le Prix d'Action Intellectuelle

BUT

Dans le but éminemment pratique de développer chez les Canadiens-français le goût de la culture générale, pour encourager le bon labeur de nos travailleurs de l'esprit, et pour souligner devant l'opinion publique cultivée le caractère et le mérite du mouvement intellectuel de l'heure présente, l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française fonda, dès 1919, les Prix d'Action intellectuelle, la première institution du genre.

OBJET ET ORGANISATION

Un prix de \$100.00 est attribué, dans chacune des dix sections fixées, pour la meilleure pièce produite au cours de l'année littéraire et scientifique (dans le cas : du 1er octobre au 1er octobre).

De généreux Mécènes assurent chaque année à l'A. C. J. C. les mille dollars ainsi distribués en récompense aux lauréats proclamés par les dix jurys de cinq juges appelés à délibérer officiellement sur la valeur des ouvrages et manuscrits soumis ou signalés à l'attention.

La proclamation qui se fait en séance solennelle, vers la fin de janvier ou en février, (d'ordinaire à la salle Saint-Sulpice) constitue toujours l'un des événements littéraires et artistiques les plus significatifs et les plus importants de l'année.

10 SECTIONS DE TRAVAUX

Littérature — Compositions en prose assez élaborées, dans un genre ou sur un sujet de quelque importance — Roman, essais, etc.

Narration française — Compositions en prose, d'un genre moins sévère ou sur

un sujet de moindre importance — Suite d'articulets, billets mélanges, etc.

Poésie — Poèmes d'une certaine envergure, ou groupes de pièces distinctes traitant de sujets divers.

Critique littéraire et critique d'art — Etudes, articles ou conférences écrites, se rapportant à l'histoire de la littérature et des beaux-arts, à la critique des oeuvres, aux méthodes de travail, et généralement à la culture de l'esprit et à l'éducation du goût — (N. B. Ecriture musicale non comprise).

Littérature et Sciences religieuses — Théologie, écriture sainte, apologétique, liturgie, histoire ecclésiastique, et toutes autres études où domine l'idée de religion.

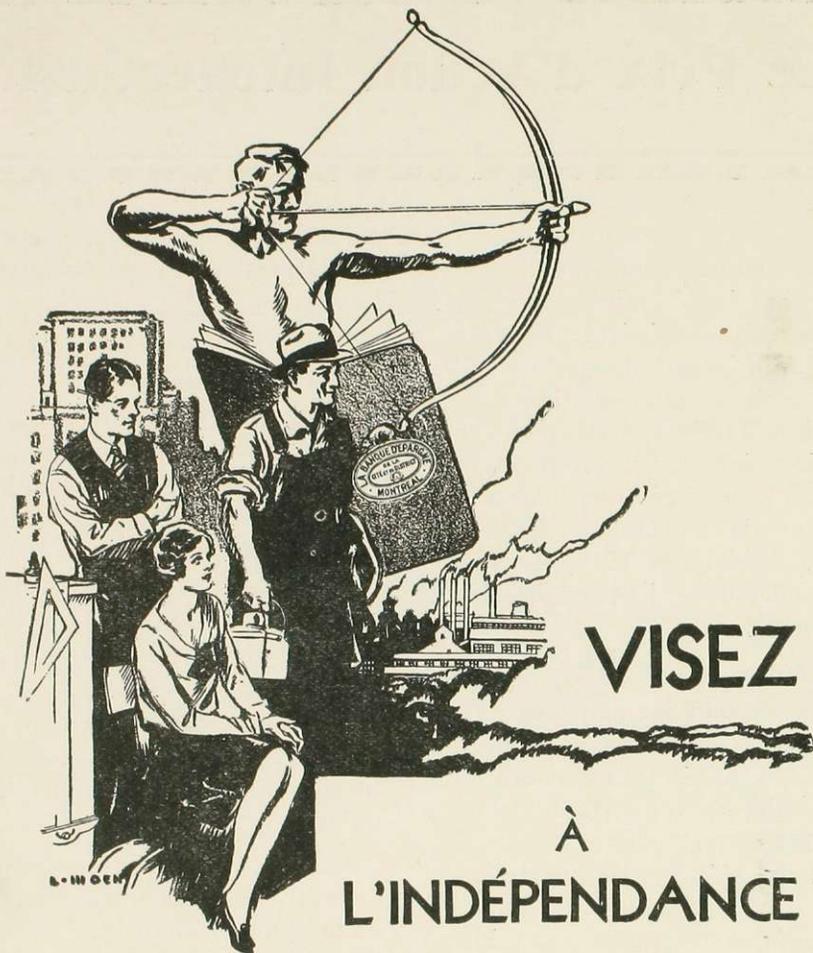
Philosophie et Droit — Compositions littéraires se rapportant en général à la philosophie et au droit.

Histoire et Politique — Etudes d'histoire canadienne ou étrangère, monographies, biographies, essais sur quelque problème d'intérêt public.

Sciences sociales — Etudes sur la société, sur les rapports des individus et des classes, sur les théories et sur les problèmes qui se rapportent à la condition et aux relations des hommes vivant en société.

Economie politique — Etude sur la production, la circulation, la répartition ou la consommation des richesses.

Travaux scientifiques et techniques — Tous mémoires ou essais d'ordre scientifique, artistique ou professionnel, non contenus dans les divisions précédentes.



VISEZ

À
L'INDÉPENDANCE

par la pratique constante de
L'ÉCONOMIE

LA BANQUE D'ÉPARGNE
DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

"La Grande Banque des Travailleurs"

Fondée en 1846

Succursales dans toutes
les parties de la ville.

S.519

Coffrets de sûreté à toutes les
Succursales. Service de "La garde
des titres" au Bureau Principal.

CONDITIONS ET LOIS DU CONCOURS

1. — Les ouvrages doivent être en *langue française*.

2. — Il faut qu'ils aient été publiés ou soient présentés en manuscrits dans la *limite des douze mois* du 1er octobre au 1er octobre (cette fois, il s'agit du 1er octobre 1929 au 1er octobre 1930).

3. — Personne n'est exclu du concours. Il suffit d'être *canadien-français*, (selon la plus large acception du mot) de l'un ou de l'autre sexe, et âgé de *20 à 35 ans* inclusivement.

4. — L'ouvrage devra être adressé au Secrétariat général de l'A. C. J. C., en *6 exemplaires* au moins et pour le début d'octobre.

5. — Ne sont requis ni titres, ni déboursés, ni concours préalables. *La simple présentation* des travaux tient lieu d'inscription.

6. — Les cinquante membres des dix jurys, choisis parmi les professeurs, littérateurs et scientifiques les mieux connus de la métropole, examinent soigneusement les travaux, et délibèrent en toute loyauté et discrétion sur le choix des *lauréats* de chaque section, en accompagnant leur verdict écrit des motifs qui l'ont motivé. L'A. C. J. C. insiste pour que *chaque prix* soit attribué en entier, et non point divisé entre deux vainqueurs proclamés *ex-aequo*.

7. — Les prix sont attribués, s'il y a mérite suffisant, dans toutes et chacune des 10 sections et chaque année.

8. — L'auteur est libre de présenter son ouvrage dans la section qu'il juge convenir le mieux à son caractère de fond et de forme.

9. — Chaque section constituant un domaine séparé, un même auteur peut présenter des travaux en *différentes sections*. Le même ouvrage, cependant, ne saurait concourir à la fois sous deux rubriques différentes.

10. — Les *travaux déjà soumis* aux concours précédents ne sont pas ré-admis, même si une édition nouvelle satisfait aux conditions de temps d'octobre à octobre.

11. — L'inscription au concours peut se faire par l'auteur lui-même, ou encore, — fut-ce à son insu, — par ceux qui s'intéressent à son oeuvre.

Seuls les noms des lauréats sont révélés au public. Tout le reste est objet de haute discrétion.

NOTE IMPORTANTE

Comme le concours vise à faire la revue la plus adéquate possible de l'ensemble du mouvement intellectuel de l'année au Canada français, et afin de faciliter la tâche des juges, — l'on insiste respectueusement auprès des *auteurs*, des *professeurs*, des *éditeurs* et de tous les *amis des lettres* canadiennes pour qu'ils signalent à l'attention de l'A. C. J. C. tous les travaux de mérite dûs à la plume de nos jeunes écrivains. On voudra bien, alors, en adresser au moins un exemplaire au Secrétariat général de l'A. C. J. C.

RENSEIGNEMENTS

Pour renseignements : M. Ephrem-Réginald Bertrand, Chef du secrétariat général de l'A. C. J. C. — Tél. : HA. 6383 — Bureau 701, Edifice Versailles, 60, rue Saint-Jacques ouest, Montréal.

Etablie en 1865

Z. Limoges & Cie, Ltée

Beurre, Oeufs, Fromage

22-28 rue William, Montréal

Téléphone: MArquette 3548

LA FÊTE DU TRAVAIL

Les syndicats catholiques nationaux de Montréal, comme par le passé, célébreront, sous les auspices du Conseil Central, la Fête du Travail. Fiers de notre titre de catholiques et conscients des nobles responsabilités qu'il comporte, nous aurons tout d'abord la célébration religieuse de la Fête du Travail. Suivant l'heureuse tradition établie, les syndiqués catholiques se rendront à l'Oratoire St-Joseph le dimanche qui précède la Fête civile du travail, soit le 31 août prochain pour cette année.

La Fête religieuse du travail commencera à 3 hrs p.m. Les syndiqués sont priés de se réunir dans la cour du Collège Notre-Dame, en face de l'Oratoire, pour 2 hrs 30 p.m. Le défilé quittera vers 2 hrs 45 p.m. pour se rendre à l'Oratoire.

C'est M. l'abbé Donat Martineau, directeur du Collège de l'Assomption, qui donnera le sermon.

Le Comité de la Fête du travail envoie des invitations spéciales aux dignitaires ecclésiastiques et laïques de la Cité.

* *

Quant à la Fête civile du travail, les syndiqués la célébreront cette année, au Parc Belmont, Cartierville. Le Comité a fait des arrangements avec la direc-

tion du Parc pour avoir à sa disposition tout le terrain nécessaire aux courses diverses qui sont données à cette occasion. Le Comité, comme toujours, couronnera les vainqueurs et leur remettra de jolis prix. L'entrée au Parc Belmont n'est pas d'un prix élevé : 10 sous pour les adultes et 5 sous pour les enfants. On est prié de se rendre pour 2 hrs p.m.

* *

Le Comité de la Fête du travail invite tous les syndiqués catholiques et les membres de leur famille à prendre part aux deux fêtes; d'abord à la Fête religieuse du travail qui est l'hommage collectif du syndicalisme catholique à St-Joseph en même temps que celui de tous les ouvriers catholiques de la ville; aussi à la Fête champêtre qui permet à tous les syndiqués de se rencontrer, de fraterniser, de s'amuser en famille.

La participation en nombre imposant à ces manifestations publiques donne à la population une idée de la force syndicale et il est à espérer que nos syndiqués se feront un devoir d'apporter une coopération généreuse aux grandes cérémonies et fêtes des 31 août et 1er septembre prochain.

LE COMITÉ DE LA FÊTE DU TRAVAIL.

SÉCURITÉ — STABILITÉ — DEPUIS 1871

CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION

Si vous désirez une police d'assurance-vie qui, en plus de protéger votre femme et vos enfants après votre mort, vous protégerait vous-même si vous deveniez invalide, écrivez à l'un des gérants ci-dessous mentionnés de la

N. ROMEO BEAUDET, Gérant,
Succursale rue Sainte-Catherine
Edifice Confederation, Montreal.

F. W. BENN, Gérant,
Succursale rue Saint-Jacques,
Edifice Transportation, Montréal.

PAR LES NOTRES ET POUR LES NOTRES

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

RUES STE-CATHERINE, ST-ANDRÉ, DEMONTIGNY et ST-CHRISTOPHE
Téléphone : PLateau 5151.



Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.55
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:
Berthierville, Qué.

Bureau chef:
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

- MONTRÉAL